

L'animateur(trice) d'équitation exerce son activité professionnelle sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération en utilisant un ou des supports techniques des activités équestres, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

## 1. Présentation du secteur professionnel

Avec 1,5 millions de pratiquants en France, dont près de 625 000 sont licenciés (caractérisant avec une bonne fiabilité, les personnes ayant une pratique régulière) au sein d'un club de la Fédération Française d'Équitation (FFE), l'équitation se positionne comme la 3ème fédération olympique et la 1ère pour ce qui concerne le nombre de licenciées féminines. Relevant principalement du statut agricole, on compte 5600 établissements majoritairement des structures privées (80%) complétées par quelques clubs associatifs (20%) auxquelles s'ajoutent entre 2000 et 3000 écuries de pension et exploitations agricoles développant une activité de diversification dans le champ des activités équestres, soit un total de 9500 entreprises.

Les activités équestres recouvrent une très grande diversité de pratique (36 disciplines déléguées au sein de la FFE) qui se développe en périphérie des domaines du sport loisir, du sport compétition, du tourisme et des activités éducatives et de médiation animale. Elles s'appuient sur le million d'équidés présents sur le territoire national.

Sur le plan économique, les activités équestres représentent un marché d'un peu plus d'1,2 milliards d'euros. Les entreprises du secteur emploient près de 31 000 personnes en emploi principal et plus de 10 000 en activité secondaire. Les entreprises sont très majoritairement de petite taille puisqu'elles comptent en moyenne 2,4 ETP pour les centres équestres et 1,6 ETP pour les écuries de pension avec respectivement un chiffre d'affaires moyen de 120 K€ et 90 K€. De même, le nombre de licenciés moyen par club s'établit à environ 100 licenciés / entreprise.

## 2. Description de l'emploi

### Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

### Champ et nature des interventions

#### *Le champ des interventions*

L'animateur encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à [l'article L. 212-1 du Code du sport](#), il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

#### *La nature des interventions*

L'animateur d'équitation enseigne et encadre, dans le respect des consignes et de la sécurité des personnes et des équidés, des activités d'animation, de découverte et d'initiation des activités équestres, et contribue au travail d'entretien, aux soins et au suivi de la cavalerie d'école ainsi qu'au fonctionnement et à la promotion de la structure équestre.

### Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « Animateur soigneur » de catégorie 1 ;
- « Cavalier soigneur » de catégorie 1

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

### Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

### Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur relève principalement du statut salarié.

## **Autonomie et responsabilité**

L'animateur exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres pour la partie de son métier qui relève de la profession réglementée d'éducateur sportif et s'intègre au sein d'une équipe.

## **Évolutions de carrière**

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par la convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

## **3. Fiche descriptive des activités**

### **Domaine d'activité 1 - Fonctionnement de la structure équestre**

#### **Activité 1.1 - Accueil, information et sensibilisation des publics de la structure équestre**

##### **Tâches :**

- contribue à la qualité de l'accueil au sein de la structure
- oriente les publics selon le projet et l'organisation de la structure.
- développe la relation client
- sensibilise aux bonnes pratiques et aux règles de sécurité
- informe sur le mode de vie et les comportements des équidés.

#### **Activité 1.2 - Animation de la structure équestre et promotion de ses activités**

##### **Tâches :**

- met en œuvre le projet de la structure lors des temps périphériques à la pratique équestre.
- entretient une ambiance conviviale au sein de la structure.
- informe de la programmation des activités pour encourager la participation des pratiquants.
- promeut des activités adaptées au profil et aux spécificités des participants.
- met en valeur les activités de la structure

#### **Activité 1.3 - Mise en œuvre des opérations contribuant à l'organisation de la structure équestre et au déroulement de ses activités**

##### **Tâches :**

- Informe son responsable des attentes exprimées par les clients lors de la programmation des activités
- prépare le déroulement des activités de la structure.
- vérifie la disponibilité des espaces et du matériel
- vérifie la disponibilité de la cavalerie.
- assure le suivi administratif courant des activités.
- réalise les inscriptions et encaissements simples.
- utilise les outils numériques courants de gestion.

### **Domaine d'activité 2 – Préparation et conduite en sécurité de séances d'initiation aux activités équestres**

#### **Activité 2.1 - Préparation et organisation de la mise en œuvre de séances d'activités équestres sécurisées**

##### **Tâches :**

- prend connaissance des caractéristiques du public et du contexte de l'action ;
- prend en compte les besoins spécifiques des publics en situation de fragilité ;
- se renseigne sur les motivations et le projet équestre du public accueilli ;
- situe le niveau du public accueilli dans le plan de formation fédéral des pratiquants ;
- détermine l'objectif et les mises en situation de la séance ;
- choisit une méthode pédagogique pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité ;
- prévoit les moyens et aménagements nécessaires - cavalerie, aire d'évolution et matériel- en prenant en compte la sécurité ;

## **Activité 2.2 - Encadrement, animation et sécurisation de séances d'activités équestres**

### **Tâches :**

- prend en charge le public ;
- attribue la cavalerie et le matériel en s'assurant de leur adaptation à l'activité et aux caractéristiques du public
- supervise la préparation de la cavalerie ;
- met en œuvre la séance en veillant à la sécurité de tous et au bien-être des équidés ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- détecte les situations à risques pour y remédier, notamment en vue de prévenir toute forme de violence ou de discrimination ;
- transmet les moyens à mettre en œuvre pour une relation respectueuse des équidés et de leur bien-être ;
- adapte ses interventions pour optimiser la progression des cavaliers et la sécurité ;
- anime la séance pour optimiser l'agrément et la participation active des cavaliers
- accompagne des promenades sur des itinéraires connus et reconnus ;
- intègre à son action les principes de la république, du développement durable et les valeurs du sport ;

## **Activité 2.3 - Évaluation des séances et réalisation de bilans d'activités**

### **Tâches :**

- communique un bilan de séance aux cavaliers, parents et accompagnateurs ;
- rend compte à son responsable du déroulement de la séance, de la progression des cavaliers et des difficultés rencontrées ;
- signale à son responsable tout fait susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou aux principes de la république ;
- tire des enseignements de son action pour enrichir sa pratique professionnelle.

## **Domaine d'activité 3 – Conduite en sécurité du travail d'entretien du suivi de la cavalerie d'école et de l'entretien du matériel et des installations**

### **Activité 3.1 - Mise en œuvre des soins courants des équidés**

#### **Tâches :**

- observe l'état physique et le comportement des équidés
- repère les blessures ou principaux signes de maladie et en rend compte ;
- réalise les soins quotidiens des équidés ;
- intègre les principes du bien-être équin à son action ;
- intègre la prise en compte des principes d'écoresponsabilité dans son action
- intègre les notions de prévention des risques professionnels dans ses pratiques

### **Activité 3.2 - Suivi de l'emploi de la cavalerie d'école et mise en œuvre du convoyage**

#### **Tâches :**

- évalue l'adaptation de la cavalerie d'école
- affecte les équidés aux activités en fonction de leurs caractéristiques et de leur niveau d'éducation.
- ajuste le planning d'emploi de la cavalerie selon la fréquence d'utilisation et les activités mises en œuvre.
- repère et prend en compte les signes de fatigue, d'inconfort ou de blessure des équidés.
- assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et de la réglementation en vigueur.
- réalise les opérations d'embarquement et de débarquement des équidés en sécurité

### **Activité 3.3 - Entretien, maintenance et sécurisation des installations et du matériel de la structure équestre**

#### **Tâches :**

- veille à la propreté de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène
- contrôle l'état du matériel et des installations
- signale les dysfonctionnements constatés ou les besoins de réparation ou de remplacements identifiés
- réalise les opérations d'entretien courant du matériel et des installations
- intègre la prise en compte des principes de préservation de l'environnement dans son action
- met en œuvre les procédures de sécurisation de l'établissement et du matériel pour les équidés, les pratiquants et les tiers ;
- conduit les véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

### **Activité 3.4 - Conduite du travail d'entretien de la cavalerie d'école**

#### **Tâches :**

- Applique le programme de travail d'entretien prescrit ;
- Assure le travail d'entretien monté et non monté de la cavalerie d'école dans le respect de son intégrité physique et morale ;
- Veille à la sécurité de sa pratique et à celle des tiers ;